



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2021-669**

**RÈGLEMENT N° 2021-669 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

PRÉVU LE 23 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE

RÈGLEMENT :

PRÉVUE LE 23 NOVEMBRE 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

PRÉVUE LE 7 DÉCEMBRE 2021

EN VIGUEUR :

LE \_

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2021-669**

---

**RÈGLEMENT N° 2021-669 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR  
LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville* est abrogé.
2. L'article 2 du *Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville* est modifiée la façon suivante :
  - en ajoutant « - rue Gale; », « - rue Geneviève-Tinon; » et « - rue Jacques-Marette; » selon l'ordre alphabétique;
  - en remplaçant « - rue de la Dentelle » par « rue de la Dentellière »;
  - en remplaçant le texte « rue de l'Orseille » par « rue de l'Oseille »;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière